

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
1.1 Identificateur de produit Nom du produit: DV-04 / Huile pour pompes à vide standard 1/4 l / 9881842 DV-05 / Huile pour pompes à vide standard 1/2 l / 9881844 DV-06 / Huile pour pompes à vide standard 1Lt. / 9881843 DV-06-Y / Huile pour pompes à vide Royal-2, RD-4/6/8, Viscosité 10 mm ² /sec à 40° C (1 l) / 4492871 DV-08 / Huile pour pompes à vide 5 l bidon / 9881841	
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi: Pas d'autres informations importantes disponibles. Seulement à usage industriel Lubrifiants	
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité REFCO Manufacturing Ltd. Industriestrasse 11 6285 Hitzkirch Switzerland Tel. +41 41 919 72 82 Fax + 41 41 919 72 83 E-Mail adressé: info@refco.ch	
1.4. Numéro d'appel d'urgence Centre d'Info toxico. CH-Zurich Appel d'urgence 145 oder +41 44 251 51 51 Appel non d'urgence +41 44 251 66 66	
2. IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
2.2 Éléments d'étiquetage Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.	
Pictogrammes de danger:	
	GHS 08
Mention d'avertissement	Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Huile de graissage neutre, paraff., hydrotraité, C ₁₅ -C ₃₀ Distillats lourds de pétrole (Huile minérale), hydrocraquage	
Mentions de danger H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Conseils de prudence P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.	



Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)		
2.3 Autres dangers Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.		
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS		
3.2 Mélanges Description: Huile minérale paraffinique - produite par raffinage sélectif, avec des additifs.		
Déclarable ou des composants dangereux		
EINECS : 276-737-9 Reg.No. : 01-2119474878-16-0000	Huile de graissage neutre, paraff., hydrotraité, C ₁₅ -C ₃₀ Asp. Tox. 1, H304	>80 – <99%
EINECS : 265-077-7 Reg.No. : 01-2119486951-26-0000	Distillats lourds de pétrole (Huile minérale), hydrocraquage Asp. Tox. 1, H304	>10 – <20%
Indications complémentaires : Non mentionné numéros CAS-, EINECS- ou les numéros d'enregistrement doivent être considérées comme propriétaires/confidentielles. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		
* 4. PREMIERS SECOURS		
4.1 Description des premiers secours		
Après inhalation:	Sans objet, car le concentré n'est pas volatil.	
Après contact avec la peau:	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.	
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.	
Après ingestion:	Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.	
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Nausées / vomissements		
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons. Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.		
5. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE		
5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinctions appropriés: CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.		
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit		
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.		
5.3 Conseils aux pompiers Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise. Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.		

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.	
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.	
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.	
6.4 Référence à d'autres sections Aucune substance dangereuse n'est dégagée. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.	
7. MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux. Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.	
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stockage: Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine. Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Température de stockage entre -15°C et +40°C Durée de stockage: Au minimum 3 ans en récipients d'origine.	
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.	
8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE	
Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.	
8.1 Paramètres de contrôle Composants présentant des valeurs-seuil par poste de travail: Chiffres limites sur les lieux de travail (brouillard d'huile) CH : 5 mg/m ³	
Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
8.2 Contrôles de l'exposition Equipement de protection individuel: Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.	

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)	
8.2 Contrôles de l'exposition (Cont.)	
Protection respiratoire:	 N'est pas nécessaire.
Protection des mains:	 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants	<p>Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et la norme correspondante EN 374.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p> <p>La rupture à travers, entre autres, en fonction de la densité du matériau et du type de gants et doit donc être déterminée dans chaque cas particulier.</p> <p>Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Remplacer en cas d'usure!</p> <p>Des gants imperméables: caoutchouc nitrile, épaisseur minimum de 0.3 mm.</p>
Temps de pénétration du matériau des gants:	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux:	 Lunettes de protection avec protect. latérale (monture de lunette) EN 166 (Canada: ANSI Z87.1 – 2010)
Protection du corps:	 Vêtements de travail protecteurs
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Forme	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Genre pétrole
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	> 300°C (DIN 51751 / ASTM D86)
Température de suintement	Non applicable
Point d'écoulement	-45 °C (ISO 3016 / ASTM D97)
Point d'éclair	> 140 °C (ISO 2592 / ASTM D92)
Température d'inflammation	> 500 °C (DIN 51794 / ASTM E659)
Auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20 °C	0,87 g/cm ³ (DIN 51757 / ASTM D1217)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Insoluble.
Viscosité cinématique	10 mm ² /s @ 40°C (ISO 3104 / ASTM D445)
VOCV (CH)	0%
9.2 Autres informations	
Des données de sécurité pertinente, qui doit être considéré comme spécifications du produit.	

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

<p>10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</p> <p>10.1 Réactivité Aucun connues si utilisé comme dirigé.</p> <p>10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.</p> <p>10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.</p> <p>10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>10.5 Matières incompatibles Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>10.6 Produits de décomposition dangereux (en cas d'incendie ou d'oxydation): Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone</p>
<p>11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</p> <p>11.1 Informations sur les effets toxicologiques Toxicité aiguë: Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: > 2000 - < 5000 mg/kg (oral, rat) > 5'100 mg/m³ 4h (par inhalation, rat)</p> <p>Effet primaire d'irritation Corrosion cutanée/irritation cutanée Le contact peut dégraisser la peau et causer des inflammations de la peau (dermatite). Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Mutagenicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p>
<p>12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES</p> <p>12.1 Toxicité Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.</p>

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)	
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles. Autres indications écologiques: Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.	
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT : Non applicable vPvB : Non applicable	
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.	
13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1 Méthodes de traitement des déchets Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.	
Catalogue européen des déchets 13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale.	
Emballages non nettoyés : Recommandations : Evacuation conformément aux prescriptions légales.	
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
14.1 No ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA classe	Néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Polluant	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC Non applicable.	
Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions cidessus.
IATA	IATA Dangerous Goods Regulation (DGR) 56 th Edition 2015
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Éléments d'étiquetage CLP/SGH sont émis en vertu de l'article 2.

Prescriptions nationales : Ce produit a été enregistré à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Cette préparation ne contient pas de SVHC (« Substances of Very High Concern »)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **16. AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Réglementations / autorisations / listages :

Informations pour numéros d'enregistrement de REACH dans l'article 3 :

En cas d'absence de numéro d'enregistrement REACH sur les substances dangereuses mentionnés à la fin de 2010, alors ces chiffres seront connus et mentionnés dans l'article 3 dans sa bande de tonnage pour l'enregistrement, après la fin 2013, respectivement à la fin de 2018, ou sont exemptés de la réglementation REACH (p.e. polymères).

RoHS :

Le produit est conforme aux directives européennes 2002/95/CE, DEE 2002/96/CE, 2003/11/CE, 2005/53/CE et RoHS.

Les matières suivants NE SONT PAS contenu :

Pentabromo-diphényl-éther, Octabromo-diphényl-éther, diphényl-éthers polybromés (PDBE) et / ou des biphényles polybromés (PBB), plomb ou des composés de plomb, cadmium ou des composés de cadmium, mercure ou des composés de mercure, les composés de chrome Cr⁶⁺.

IP346 :

Les huiles minérales raffinées contenus sont exemptés de l'étiquetage.

La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (PCA), selon IP346 est inférieure à 3% (extrait DMSO).

EST/ESB: Ce produit est conforme aux normes de produits, exempt de EST/ESB, selon les directives de la Communauté européenne 93/42/CEE et 2003/32/CE. Matériaux et/ou des matériaux synthétiques modifiés qui sont d'origine animale provenant de Bovin, Ovine, Caprine, Féline, Cerfs, Élans et Vison, ne sont pas inclus dans ce produit. Ce produit est entièrement exempt de matériaux contenant de latex.

Phrases importantes :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique : Gestion de la qualité

Contact : M. Weber

Note d'éditeur :

Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Les fiches des données de sécurité servent à la description des produits compte tenu des exigences de sécurité. Les données ne sont pas des garanties des caractéristiques des produits.

Acronymes et abréviations :

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

RoHS: Restriction des substances dangereuses

Fiche de données de sécurité
en accord avec le règlement 1907/2006/EG, Article 31

Substances: Huile pour pompes à vide

ÉTAT: 09.12.2019 Rev.-Nr. 06

* **16. AUTRES INFORMATIONS** (suite)

Acronymes et abréviations (suite) :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
ISO: International Organisation for Standardisation
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
DMSO: Dimethyl sulphoxide extract
IP 346: Institute of Petroleum and related for testing methods for petroleum and fuel products.
CLP: Classification, Labeling and Packaging (European GHS)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic chemicals
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative chemicals
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Un astérisque (*) dans la marge gauche signale une modification de la version précédente.

Fin du document